Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_64-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 06 juillet 2026

Convocation du :	*30 juin 2026*
Date d'affichage :	*30 juin 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/07/64 (Nomenclature 5.7)

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - RAOUL Laëtitia - AUBRY Isabelle - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, PREAUCHAT Gaëtan, FRENETTE Philippe, KHAMAROU Hela, DUPLESSY Claire, GUILLOU-COROUGE Françoise et CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Procuration : HYMERY Sébastien à CADIOU Marion
PREAUCHAT Gaëtan à CHASTEL Olivier
FRENETTE Philippe à MICHEL Astrid
KHAMAROU Hela à DUBUS Armand
GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas
CHATTARD-GISSEROT Thibault à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric VINATIER.

Désignation du Maire en tant représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Penthièvre et du Poudouvre de Lamballe (CH2P)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_64-DE

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143-6,

Vu la délibération n°2025/09/58 désignant le Maire en tant que représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du CH2P dans le cadre de son renouvellement d'octobre 2025

Considérant que le représentant désigné doit certifier qu'il ne tombe pas sous le coup d'une incapacité ou d'une incompatibilité prévue à l'article L.6143-6 du code de la santé publique,

Considérant le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 renouvelant l'exécutif local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner le Maire, Monsieur Olivier CHASTEL, en tant représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du CH2P.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Frédéric VINATIER